

## 2021\_CT2\_479

**OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Réhabilitation de la zone d'activités de l'Ensoleillée – Acquisition d'une parcelle pour l'aménagement d'un cheminement piéton sur le Chemin des Piboules sur la Commune d'Aix-en-Provence**

---

Le 9 novembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 novembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CESARI Martine – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DESVIGNES Vincent – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CESARI Martine – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à BONFILLON Béatrice – DELAVET Christian donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MERCIER Arnaud donne pouvoir à RAMOND Bernard – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – VENTRON Amapola donne pouvoir à CIOT Jean-David – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BIANCO Kayané – CANAL Jean-Louis – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

**Secrétaire de séance** : LANGUILLE Vincent

**Monsieur Jean-Christophe GRUVEL** donne lecture du rapport ci-joint.

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

### Développement économique et emploi Zones d'activités

■ Séance du 9 novembre 2021

05\_1\_08

#### ■ Réhabilitation de la zone d'activités de l'Ensoleillée – Acquisition d'une parcelle pour l'aménagement d'un cheminement piéton sur le Chemin des Piboules sur la Commune d'Aix-en-Provence

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le Territoire du Pays d'Aix souhaite poursuivre la mise en valeur de la zone d'activités de l'Ensoleillée sur la Commune d'Aix-en-Provence et notamment entamer la réhabilitation de la partie ouest du chemin des Piboules entre le rond-point George Noël et le raccordement avec la rue Maurice Aicardi-Lejard.

La délibération n°2020\_CT2\_082 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juillet 2020 portant approbation du programme de travaux pour la réhabilitation du Chemin des Piboules a permis de lancer les études de projets validant notamment le calibrage de la chaussée à 6 mètres en insérant une chaussée à voie centrale banalisée, quelques places de stationnements, l'aménagement d'un trottoir aux normes PMR, la réalisation d'un cheminement cyclable ainsi que des aménagements paysagers.

La réalisation du cheminement piéton aux normes PMR respectant une pente inférieure à 4% nécessite dans la partie ouest du projet d'aménager un cheminement piéton non rectiligne.  
Ce cheminement empiète de 81 m<sup>2</sup> sur la parcelle N° HY 273.

Ainsi, il est proposé de détacher 81 m<sup>2</sup> sur la parcelle HY 273 dans le cadre d'une vente amiable au prix de 10€ / m<sup>2</sup> pour un coût prévisionnel de 810 € HT, auxquels s'ajoutent les frais de notaires (voir plan en annexe).

La valeur vénale du bien étant estimé à moins de 180 000€, cette acquisition n'est pas soumise à l'obligation d'évaluation par le service des domaines  
Cette acquisition sera financée sur l'AP globale « Etudes et Travaux des zones d'Activités » n°DI 331 AP.

Les dispositions et frais relatifs à la signature de l'acte authentique seront pris en charge par le Territoire du Pays d'Aix.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site 13001000T001.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20211109-2021\_CT2\_479-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2021  
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

**Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2020\_CT2\_082 du Conseil du Territoire du Pays d'Aix du 23 juillet 2020 approuvant le programme de travaux de la réhabilitation de la partie ouest du chemin des Piboules à Aix-en-Provence pour un montant de 950 000 € HT ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°ECO 001-10122/21/CM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 portant le montant de l'Autorisation de programme DI331AP « Etudes et Travaux zones d'Activités » à 10 000 000€ ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 22 octobre 2021.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition foncière d'une partie de la parcelle HY N°273 (surface de 81 m<sup>2</sup>) pour la réalisation du projet de réhabilitation du chemin des Piboules.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix d'une superficie de 81 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section HY n°273 propriété de FONCIERE INEA et sise sur la Commune d'Aix en Provence, au prix de 10€/m<sup>2</sup>, soit un montant total avant division estimé de 810 € HT, telle que cette emprise apparaît sur le plan de division ci-annexée, auquel s'ajoutent les frais de notaire.

**Article 2 :**

Mme le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

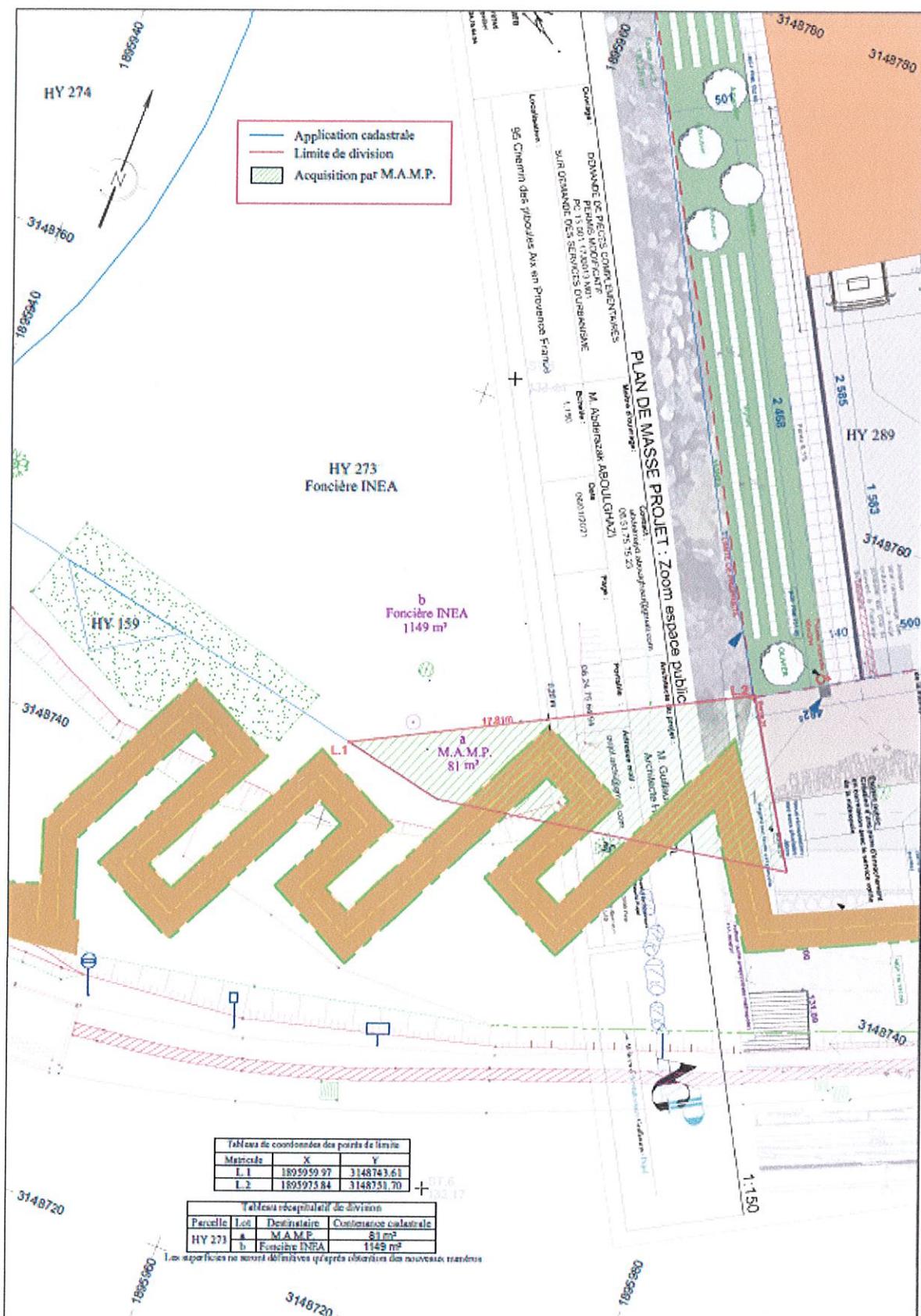
**Article 3 :**

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont pris en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice budgétaire 2022 de l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 4581182331, nature 4581, fonction 61, autorisation de programme DI331AP.

# Annexe Plan de division parcelle HY273



Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20211109-2021\_CT2\_479-DE  
 Date de télétransmission : 16/11/2021  
 Date de réception préfecture : 16/11/2021

**OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Réhabilitation de la zone d'activités de l'Ensoleillée – Acquisition d'une parcelle pour l'aménagement d'un cheminement piéton sur le Chemin des Piboules sur la Commune d'Aix-en-Provence**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	48
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25
Pour	48
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



Signé, le 12 NOV. 2021

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20211109-2021\_CT2\_479-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2021  
Date de réception préfecture : 16/11/2021